



COMPTE RENDU DU CTPM

du 15 janvier 2010*

Rappel : Le CTPM prévu les 16 et 17 décembre dernier n'a pu se tenir dans son intégralité (Cf : en annexe notre CR des points évoqués), l'administration ayant pris la décision de son report le 16 décembre dernier à 17 h 30, suite à l'intervention des contrôleurs du travail au sein de cette instance, venus pour réclamer « une juste reconnaissance » de leur statut particulier

Malgré que la parité syndicale soit prête à siéger, sur ces deux jours, le refus de l'administration a entraîné le report de cette instance au vendredi 15 janvier après midi sur le même ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 – Mise en place des DIRECCTE :

- a) Point d'information générale.
- b) Projet de circulaire relative à la gestion des ressources humaines dans les DIRECCTE.

2- Point d'information sur les élections professionnelles 2010.

3 – Formation et affectation des inspecteurs élève du travail :

- a) Projet d'arrêté relatif à l'organisation du 3^{ème} concours de recrutement des inspecteurs du travail.
- b) Projet d'arrêté relatif à l'organisation de la voie d'accès professionnel prévue par l'article 4 du décret 2003 -770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail.
- c) Projet d'arrêté fixant les conditions d'affectation des élèves inspecteurs du travail.

4 - Bilan social 2008

5 - LF pour 2010 : budget du ministère et schéma d'emploi.





L'UNSA ITEFA a fait remarquer, à l'instar des autres OS, que la convocation de ce CTPM (un vendredi après-midi), posait des problèmes d'organisation de transports et de disponibilité à la veille d'un week-end et a rappelé le message qu'elle avait adressé (Voir encadré ci-dessous).

L'UNSA ITEFA avait d'ailleurs saisi le dagemo par courriel en date du 11 janvier 2010 pour lui demander a minima un aménagement de l'ordre du jour, qui fut refusé.

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez convoqués pour un CTPM, le vendredi 15 janvier prochain dont l'ordre du jour est exactement le même que celui des 16 et 17 décembre dernier.

La date et la réduction drastique de cette instance paritaire appellent de la part de l'UNSA- Itefa plusieurs observations :

- *Réduire en une seule après-midi un ordre du jour initialement prévu sur une journée et demi semble ignorer l'importance des sujets inscrits et en conséquence laisse présager un dialogue social, réduit encore une fois à un « simulacre des débats ».*
- *Convoquer les partenaires sociaux un vendredi après-midi pour une instance paritaire pourrait s'apparenter à de la provocation au vu des sujets et par rapport au droit syndical et son exercice.*

En effet, nombreux sont les représentants habitant la province qui auront donc des difficultés pour rentrer chez eux un vendredi soir (trains bondés à partir de 17 heures) et n'auront pas également la possibilité d'établir un CR après la séance pour informer leurs adhérents et agents du ministère, ce d'autant plus qu'il devrait être question notamment des DIRECCTE (charte de gestion RH), le bilan social et les élections professionnelles.

En conséquence, si l'UNSA- Itefa ne sollicite pas le report au vu de l'urgence des dossiers à traiter et du retard pris par rapport aux finances (qui ont commencé à travailler sur ces problématiques avec leurs OS dès le mois d'avril 2009), nous vous demandons expressément de réduire l'ordre du jour en traitant prioritairement les sujets liés aux DIRECCTE, notamment la charte de gestion RH, et aux élections professionnelles, sur lesquelles se posent un certain nombre de questions et d'interprétations importantes pour les personnels et leurs représentants.

Les autres points à l'ordre du jour seraient examinés lors d'un CTPM ultérieur et rapproché : d'ailleurs, sans ironiser davantage, débattre sur le projet de loi de finances en janvier 2010 paraît « anachronique » puisque les arbitrages sont rendus et les choix sont déjà faits...



En outre, les représentants du personnel ont du patienter, pendant une heure, pour aborder le point concernant la présentation de la loi de finances 2010 que le directeur de cabinet du ministre du travail devait présenter.

En vain !!!!!

Pour la première fois, les projets et la politique du ministère n'a pas été présenté au CTPM ni par le Ministre, ni par son directeur de cabinet : nos collègues des finances ont eu Madame Lagarde en CTPM pour leur présenter les arbitrages et les choix faits pour leur ministère... !

Le Dagemo s'est ainsi trouvé dans l'obligation d'excuser le cabinet et d'ouvrir la séance : malgré le retard pris il a encore refusé d'effectuer une partition de l'ordre du jour et son report sur une autre séance, en indiquant que nous siègerions « jusqu'à épuisement de l'ordre du jour »....

Avant de passer au premier point, les organisations syndicales ont précisé avoir été contactées pour participer à des bilatérales sur la problématique des CT avec le directeur de cabinet du ministre à la fin de ce mois : elles rappellent qu'elles attendent qu'une réunion en intersyndicale avec le cabinet et non une bilatérale.

L'UNSA ITEFA et FO TRAVAIL ont rappelé leur souhait d'être reçues ensemble sur ce dossier, qu'elles portent depuis le début du mouvement.

- **CIRCULAIRE RELATIVE A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DES DIRECCTES (suite : voir annexe)**
[Experts : Messieurs Lacambre et Berreix]

Publicité concernant les postes à pourvoir

Une fiche de poste sera établie afin que l'information soit la plus précise possible. Un exercice difficile à réaliser pour le pôle « support » et le pôle 3^E.

- La procédure

- a) Le DR reçoit les candidatures internes ;
- b) Son avis est transmis aux gestionnaires de corps (Dagemo ou DRH) ;
- c) Le gestionnaire de corps concerné consulte la CAP idoine ;
- d) La CAP concernée donne un avis ;
- e) L'administration prend sa décision et en informe le DR.

L'UNSA ITEFA a encore alerté sur le fait que nous connaissons des difficultés, lors de la tenue de certaines CAP où un même poste peut être proposé au corps des inspecteurs du travail, à celui des attachés, voire même à des contractuels.

Une harmonisation dans ces pratiques doit être mise en place, afin que le poste ne soit pas retiré en CAP au bénéfice d'un agent dont la CAP se déroule après celle consultée....et afin d'avoir une gestion transparente et réglementaire !!!!!



L'administration s'est engagée à expertiser ce point et s'engage à en faire un bilan de la mise en place de cette circulaire à la fin du premier trimestre 2011.

La rémunération

Les agents des finances ont obtenu un engagement du maintien de leur rémunération. Pour le ministère du travail, cette garantie n'est pas prévue.

De plus, certains agents, ayant une NBI, pourraient la perdre dans les nouveaux organigrammes des DIRECCTE : le ministère du travail n'a prévu aucune mesure conservatoire, alors que le ministère des finances devrait leur conserver à titre individuel.

L'UNSA ITEFA a voté contre cette circulaire qui présente de nombreuses zones d'ombre et qui met en exergue une inégalité de traitement suivant le compartiment ministériel auquel l'agent appartient.

Vote :

Pour : 10 (administration) ;

Contre : UNSA – FO – CGT – SNU _ CFDT (10).

- ***Point d'information sur les élections professionnelles 2010 :***
Calendrier électoral – Projet d'arrêté organisant ces élections -

La consultation référendaire aura lieu le 3 juin prochain.

Elle doit renouveler la représentation syndicale en place depuis 2004 : des prorogations de mandat ayant été obtenues par deux fois, les mandats tomberont le 16 mai 2010.

Elle concerne le CTP Central (CTPC), le CTP ministériel (CTPM) travail et les CTP régionaux (CTPR) des DIRECCTE.

Le CTP ministériel s'inscrit au regard des prérogatives du ministre (champ travail/solidarité). L'administration souhaite installer seulement un CTPM « travail », dont le corps électoral s'inscrira au regard du BOP 155.

Pour les collègues qui dépendent des finances, ils auront des élections pour le renouvellement de leur CTP ministériel fin 2010.

1 – Pour ce qui concerne le renouvellement du CTP central

Les services de centrale sont seuls concernés.

Seuls les personnels du ministère du travail seront appelés à voter pour ce scrutin.

2- Pour ce qui concerne le renouvellement du CTP ministériel.

Les services de centrale et l'ensemble des régions sont concernés, dont l'Ile de France et les Départements d'Outre Mer.

Seuls les personnels du ministère du travail seront appelés à voter pour ce scrutin.

3- Pour ce qui concerne le renouvellement des CTP régionaux (nouvelle configuration des DIRECCTES).

Toutes les régions sont concernées sauf l'Ile de France et les départements d'Outre Mer, qui ne sont pas en préfiguration DIRECCTE.



ATTENTION : *Les personnels des différents compartiments ministériels présents dans les effectifs de la DIRECCTE préfiguratrice seront amenés à voter pour ce scrutin.*

- Une question demeure cependant, pour les agents des finances qui, à cette date du 3 juin, n'auront pas fait le choix de leur affectation entre DREAL et DRIRE ...
- **Pour les régions de L'Ile de France et d'Outre Mer**

Une interrogation importante : quelle légitimité auront les instances de ces régions, puisque le mandat sera échu à la même date que les autres (16 mai 2009) et qu'aucune prorogation ne peut être accordée....

Où sera le niveau de dialogue social pertinent pour les collègues de ces régions ?

L'UNSA ITEFA sera vigilante sur ce point et attend une réponse précise.

- **Pour ce qui concerne les agents mis à disposition :**
 - Seront électeurs : ceux qui ont intégrés les services agents de la MSA et de la SNCF ;
 - Ne seront pas électeurs : ceux qui sont en MDPH, etc.

4- Suppression du CTP Ministériel Commun et du CTP Central Commun

L'UNSA- Itefa appelle l'attention de l'administration que cette suppression pose le problème des questions communes aux 2 secteurs, notamment les corps de la filière administrative.

En outre, la DRH (ex DAGPB) a « tendance » à mettre à l'écart les organisations syndicales représentatives « secteur travail » de toutes les réunions relatives à la gestion de ces corps en « oubliant » de les inviter...

Notre syndicat rappelle à l'administration que les effectifs des corps administratifs se sont développés dans le secteur « travail » les adjoints administratifs représentent désormais 45 % des effectifs et les attachés d'administrations des affaires sociales sont désormais plus nombreux dans nos services, sans oublier : les administrateurs civils, les contractuels, les secrétaires administratifs.

Les textes « fonction publique » (2007) permettent de réunir les deux CTP concernés conjointement ou parallèlement sur le même ordre du jour.



Afin de lever certaines ambiguïtés, l'administration a proposé la mise en place d'un groupe de travail dans la première quinzaine de février pour l'organisation de ces élections.

- **Formation et affectation des IET**

L'UNSA ITEFA a salué la mise en place de groupes de travail qui ont permis de faire évoluer l'ensemble des textes initiaux mais les textes finalisés ont pris partiellement en compte les avis et les propositions des organisations syndicales consultées.

Trois projets d'arrêtés ont été transmis pour avis :

- a) Arrêté relatif à l'organisation du troisième concours ;
- b) Arrêté relatif à l'organisation de la voie d'accès professionnel dans le corps de l'inspection du travail ;
- c) Arrêté fixant les conditions d'affectation des inspecteurs élève du travail.

En préambule à la discussion, l'UNSA ITEFA a souligné qu'à l'instar du corps des contrôleurs du travail, impacté par la mise en place du NES concernant la catégorie « B » et visant un déclassement programmé, le nouvel espace statutaire concernant les corps de catégorie A va venir sur la table du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.

Le corps de l'inspection du travail, classé en A supérieur, va être touché par cette mesure. La prudence doit donc être de mise dans les modifications qui sont apportées au recrutement dans le corps de l'inspection du travail.

- a) **Arrêté relatif à l'organisation du troisième concours**

Ce recrutement présente une amélioration puisque à la demande des organisations syndicales, une des épreuves sera anonyme.

Il apparaît que les candidats devront choisir pour l'épreuve d'admissibilité, un des trois domaines : gestion des ressources humaines – relation du travail et dialogue social – santé et sécurité au travail.

L'article 4-2 dans sa rédaction ne permet pas de choisir plusieurs domaines, c'est manifestement une restriction des possibilités qui pourraient être proposées.

Pour l'UNSA ITEFA, la cible et la forme choisie ne conviennent absolument pas. Elle l'a fait connaître dans les groupes de travail : en outre, le choix des épreuves semble abaisser le niveau général du recrutement.

De plus, recruter des inspecteurs du travail sans un seul inspecteur du travail chevronné dans le jury revient à ne pas tenir compte de la fonction et des missions spécifiques.

Vote :

POUR : CFDT + parité administrative (13)

CONTRE : UNSA – FO – CGT – SNU (7)



b) Arrêté relatif à l'organisation de la voie d'accès professionnel dans le corps de l'inspection du travail

Pour l'UNSA ITEFA, les trois items : travail, emploi et formation professionnelle sont-ils abordés conjointement ou séparément : cette distinction n'apparaît pas clairement dans les deux épreuves dites « mises en situation écrites » de l'examen professionnel pour l'accès au corps de l'inspection du travail...

L'administration ne nous a pas donné de réponse.

Les documents mis à la disposition des candidats seront déterminés par le jury. C'est bien l'expérience professionnelle qui doit être évaluée et non la connaissance « livresque ».

De plus, le dossier « reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle » (RAEF) respectera l'anonymat en vue de la présélection.

L'UNSA ITEFA a regretté que ce document important n'ait pas été transmis avec le projet d'arrêté, car il sera, pour partie, constitutif de l'évaluation et de la retenue ou non de la candidature de l'agent.

De plus, malgré des avancées et une possibilité pour les CT de passer IT plus rapidement mais par examen professionnel, l'UNSA- Itefa se prononcera contre ce texte pour éviter que le cabinet et l'administration s'en servent comme argument dans le dossier de revalorisation des CT en prétextant avoir consenti une amélioration statutaire pour certains et ainsi refuser le passage en A type.

Vote :

POUR : CFDT + parité administrative (13)

CONTRE : UNSA – FO – CGT (5)

ABSTENTION : SNU (2)

c) Arrêté fixant les conditions d'affectation des inspecteurs élève du travail

Pour l'UNSA ITEFA, il appartient à l'administration d'affecter les agents reçus aux différents concours après qu'ils aient eu l'information préalablement au concours. Le fait que le directeur régional puisse exercer un classement, pour départager deux IET positionnés sur la même affectation, n'est pas acceptable.

Vote :

POUR : parité administrative (10)

CONTRE : UNSA – FO – CGT – CFDT – SNU (10)



- **Bilan social**

L'UNSA ITEFA a salué l'effort réalisé par l'administration par la régularité de la production de ce bilan remis à la parité syndicale. La transmission par voie électronique permet aux agents d'en prendre connaissance sur le site : <http://itefa.unsa.org>

Toutefois, des questions ont été posées sur certains points, notamment les **effectifs** : **10 168** ETPR effectif réel au 31 décembre 2008 [**10 010** que sont devenus les **158** emplois non occupés ? Toujours en matière d'effectifs, les entrées se situent à **465** et les départs à **624** ... Delta – **159** !].

Plus précisément, il est noté également un delta de **moins 58** agents de catégorie A « technique » et de **moins 41** agents de catégorie C.

L'UNSA ITEFA a rappelé qu'aucun recrutement d'adjoint administratif n'avait été organisé par voie de concours et qu'aucun PACTE (recrutement sans concours) n'avait été mis en place, alors que cette mesure avait été initiée par le ministre des affaires sociales.

Or, les autres ministères organisent régulièrement ce type de recrutement au regard des parutions au journal officiel.

Concours de contrôleur du travail,

Le niveau requis est le niveau III, mais au concours externe **93,94 % des admis ont un niveau II ou plus**. Voilà qui est édifiant, pour des agents que l'administration veut « recaser » dans « le fourre-tout administratif NES » d'une catégorie B « déclassée ».

Formation continue, qui fait quoi ? Où sont les données relatives aux plans régionaux de formation ? Quelle est l'activité des CIF en ces domaines ?

Dialogue social...aucune trace de CTPMC en 2008... (Voir plus haut : le point « consultation référendaire »)

Egalité homme/femme

La présence des femmes au sein de nos services est indéniable. Ce constat amène l'UNSA ITEFA à faire la remarque suivante :

- 52 % de femmes sont recensées dans les corps de catégorie A,
- 113 hommes soit 82 % occupent les emplois de direction contre 25 femmes soit 18 %.

De même, l'inscription au tableau d'avancement de directeur du travail montre la même spécificité sur 39 agents promus, seules 13 femmes ont été promues soit 1/3 de l'effectif.



- **LOI DE FINANCES**

Budget du ministère et schéma d'emploi

Un budget en régression n'étonne personne, mais des orientations qui montrent le chemin vers moins de droits et peut-être moins de contrôles.

Quelques interrogations sur les volontés politiques exprimées au travers des sommes allouées au ministère du travail.

La « crise » serait-elle derrière nous ? On observe curieusement une nette diminution des crédits tant en autorisation d'engagement qu'en crédits de paiement pour l'accès et le retour à l'emploi et l'accompagnement des mutations économiques et le développement de l'emploi.

Budget :

Pour le *programme III* il y a lieu de s'interroger : + 12 000 000 € en autorisation d'engagement mais – 8 000 000 € en crédits de paiement. **C'est la qualité et l'effectivité du droit qui paie largement la facture avec – 21 000 000 €** alors que les transferts vont vers dialogue social et démocratie sociale (+ 7 000 000 €) et santé et sécurité au travail (+ 5 000 000 €).

Si l'effectivité et la qualité du droit ne sont plus une priorité du ministre du travail, quel sera l'objectif assigné aux inspecteurs et aux contrôleurs du travail ? Quand il est observé que le taux de mise en conformité des entreprises après observation de l'inspection du travail est inférieur à 63% et si l'effectivité de l'application du droit n'est plus une priorité, l'UNSA ITEFA peut légitimement craindre une dérive dangereuse pour les salariés.

Effectifs : Seule l'AFSSET voit son effectif passer de 215 à 234. Certains sont plus égaux que d'autres dans l'application des règles de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux.... !!!!

Mais une constante est toujours présente la baisse des catégories C : – 25 pour 2010 et le gel de 130 emplois pour les MDPH.

En sortie 334 ETPT

En entrée 274 ETPT

Soit : **moins 60 ETPT**

L'administration a indiqué que désormais ce sont les préfetures qui vont gérer le BOP « France DOMAINE » pour ce qui concerne les dépenses et l'entretien des bâtiments.

Déjà, les premiers volets de la RGPP avaient inclus les regroupements, achat, relogement, déménagement dans le cadre du SPSI (Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière) : les DIRECCTE et leurs unités territoriales sont concernées.

L'UNSA ITEFA est intervenue à nouveau sur la non attribution de reliquat de rémunérations accessoires au regard du fait que les arrêtés fixant les montants maximum autorisés n'ont jamais été revus depuis 1997 pour certains et avant la mise en place progressive de la prime de fonction et de résultats (PFR) sur la filière administrative.

Ainsi, certains agents ont été privés de « cette manne financière de fin d'année » au motif d'un écrêtage drastique et d'un delta non comblé par l'administration avec les nouveaux modes de rémunérations accessoires.

Cette situation est particulièrement inique et touche plus spécifiquement les catégories « C » et à la marge « certains contrôleurs du travail ».

L'administration a répondu qu'à terme toutes les catégories seront sous l'égide de la PFR (Prime de Fonction et de Résultat). L'UNSA ITEFA a indiqué que les agents n'avaient pas à subir les lenteurs de l'administration et que pour 2010 elle demandait à ce que ces difficultés soient aplanies pour TOUS LES AGENTS.

L'administration nous a répondu que le plafond sera revalorisé de 15 % en Ile de France pour les agents de catégorie C, précisant qu'il reviendra au DIRECCTE de gérer les harmonisations des primes des agents des Unités Territoriales et de la DIRECCTE.



Pour l'UNSA-ITEFA, il existe de nombreuses raisons de penser que l'avenir de ce ministère est en danger, que les missions des services vont évoluer de telle sorte que seul l'aspect économique et sécuritaire va perdurer avec une orientation plus marquée sur les domaines « hygiène et sécurité » mais que celles et ceux, qui ont constitué depuis plus d'un siècle « une magistrature sociale », risquent de voir fonctions et métier profondément changer aux dépens des usagers du ministère du travail, des salariés du privé dans leur mission de protection, mais également les chefs d'entreprise dans leur rôle de conseil.



**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 h 30.**





ANNEXE CTPM des 16 et 17 décembre 2009

- Déclaration liminaire du 16 décembre 2009

Encore un CTPM pour servir d'alibi à un dialogue social défaillant et moribond !

Ne vous en déplaise, Monsieur le Directeur, l'UNSA ITEFA ne se réjouit guère du constat fait tant en 2008 qu'en 2009 sur un dialogue social quasi inexistant au-delà du formalisme de certaines réunions.

L'administration peut toujours se féliciter de faire des réunions des instances... S'il n'y pas de marge de dialogue et de négociation, si les personnels ne peuvent légitimement s'exprimer sur les sujets qui les concernent, quel en est l'intérêt ?

Ce n'est pas du dialogue social comme nous serions légitimes d'espérer !

C'est du monologue institutionnel !

C'est la raison pour laquelle, une fois n'est pas coutume l'UNSA ITEFA ne fera pas de déclaration liminaire, mais interviendra au fur et à mesure sur l'ensemble des points qui sont à l'ordre du jour de cette instance, en rappelant le dossier des contrôleurs du travail qui attendent de la part du ministre du travail et de l'administration une « juste reconnaissance » par l'intégration de la grille de A type dans le statut particulier du corps des contrôleurs du travail, refusant un déclassement et une déqualification programmés par la mise en place du nouvel espace statutaire.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, l'administration a répondu sur les points évoqués par les OS dans leurs déclarations liminaires :

- **Les contrôleurs du travail :**

Des négociations auront lieu en 2010 s'agissant de la situation des contrôleurs du travail, avec une seule volonté déjà affirmée : la mise en place du décret coquille du nouvel espace statutaire.

- **Les rémunérations accessoires et NBI :**

La PFR (prime fonctionnelle de rémunération) doit se mettre progressivement en place. Les postes seront « côtés » fonctionnellement de 1 à 6 d'une part et individuellement de 1 à 6 : ce sont ces deux paramètres qui détermineront le montant de cette prime.

En ce qui concerne les primes antérieures liées aux fonctions notamment, l'administration a indiqué qu'elle n'était **pas en mesure de garantir la conservation de la NBI**, à titre personnel, sur tous les postes avec la mise en place des DIREECTE.

Il a été demandé que la garantie de rémunération soit confirmée. Un CTPM devrait être convoqué sur ce thème particulier.



En amont de cette instance, un groupe de travail dédié aurait permis d'aborder et d'étudier tous les cas particuliers qui vont se faire jour.

Les primes de restructuration prévues par la loi sur la mobilité ne concerneraient que les agents devant subir une mobilité géographique... Cette prime ne sera donc pas mise en œuvre pour les agents de nos services, qui ne bougeraient de leur résidence administrative.

- **PDMIT 2010**

Le PLF (Projet de Loi de Finances) prévoit 160 emplois, dont 150 emplois sont annoncés pour la lutte contre le travail illégal.

Un CTPM devrait se tenir sur ce dossier prégnant.

- **L'observatoire des suites pénales**

Un point d'information a été fait sur les suites pénales des PV qui ont été dressés entre 2004 et 2009.

Durant cette période :

- 28 934 PV ont été adressés aux parquets ;
- 11 290 PV ont des suites connues (39 %) ;

Dont : 7 500 PV ont recueilli des suites pénales (poursuites – mesures alternatives).

- **Mise en place des DIRECCTE**

Intervention de l'UNSA ITEFA sur ce point.

Les DIRECCTE préfigureurs sont nommés, la liste de ces derniers étant parue le 3 décembre dernier : quelles seront les conséquences sur les personnels ?

La précipitation de cette réforme, pour mutualiser les moyens dans une perspective d'économie de fonctionnement, est oublieuse des difficultés rencontrées par les personnels. Ici et là, remontent, des régions préfiguratrices, des informations mettant en évidence des choix, y compris par ceux du ministère qui ont été retenus, qui portent atteintes aux agents de nos services :

- 1. contraints de s'effacer devant les agents venant des autres directions, au motif que ces derniers subissent un « traumatisme » en intégrant les services ;*
- 2. contraints de « s'entasser » dans des bureaux exigus (déménagement dans l'urgence) pour accueillir « dignement » les nouveaux arrivants dans des bureaux spacieux et fonctionnels ;*
- 3. observant le fait que ces nouveaux collègues conservent tous les avantages de leur service d'origine et de surcroît bénéficient également des avantages de nos services, sans que la réciprocité soit évoquée ;*



4. *découvrant qu'ils bénéficient d'une prime de restructuration de service sans que les agents du ministère du travail n'en soient destinataires, au motif qu'ils intègrent nos services ;*

Avant d'aborder le projet de circulaire, soumis pour avis, sur la gestion des ressources humaines et le dialogue social dans les DIRECCTE, l'UNSA ITEFA tient à préciser que pendant que notre département ministériel « retenait » cette circulaire, les collègues du ministère des finances l'étudiaient depuis plusieurs mois (avril 2009).

L'UNSA ITEFA a pu participer, grâce aux collègues de l'UNSA FINANCES à ces séances de travail visant à analyser les items dans le détail avec le secrétaire général de Bercy. C'est la raison pour laquelle, dans la recherche d'une réciprocité d'information, notre collègue Patrice Vallet, UNSA FINANCES, siège à nos côtés comme expert.

Une remarque cependant, comment pouvez-vous nous expliquer qu'il y ait une telle disparité entre nos deux ministères ? Il faut rappeler que nous sommes à 15 jours de la mise en place des DIRECCTE et nous ne pouvons que nous étonner qu'aucun échange sur ce sujet n'ait eu lieu préalablement, le signe d'un dialogue social efficient...

L'UNSA ITEFA veillera à ce que le statut général des fonctionnaires soit respecté et prendra la défense des collègues dans l'exercice de leur mission et dans la préservation de leurs conditions de travail, du déroulement de leur carrière, de leur rémunération et de l'ensemble des droits acquis.

De plus, l'UNSA ITEFA demande d'être destinataire de l'ensemble des organigrammes de préfigurations et que lui soit communiqué le détail des ETPT affectés.

- CIRCULAIRE RELATIVE A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DES DIRECCTES

[Experts : Messieurs Lacambre et Berreix]

La mise en œuvre :

Questions posées : L'agent n'aura-t-il pas la contrainte d'une mobilité forcée ? Ne sera-t-il pas renvoyer sur le SGAR dans les bourses d'emploi régionales mises en place ? Ne se verra-t-il pas obligé de changer de résidence administrative, c'est-à-dire dans un autre département ?

L'administration indique qu'il n'y aura pas de mobilité forcée, ni de changement de résidence. Mais il n'y a pas d'engagement formel dans la circulaire, alors que les agents des finances ont obtenu de la ministre Madame Lagarde cet aménagement.

L'organisation du temps de travail

Les personnels des DRTEFP et des DDTEFP badgent avec des variables dévolues au regard du métier.



Il semble que les collègues d'autres ministères n'aient pas cette contrainte. Dans un premier temps, il nous est indiqué que les dispositions antérieures resteront applicables mais pour combien de temps ?

Sans compter les horaires d'ouverture des services différents, les congés différents, une confusion risque de s'installer !

L'administration note qu'il n'est pas possible d'avoir plusieurs régimes de temps de travail au sein des services : une négociation devra être engagée pour la mise en place d'un nouveau règlement intérieur.

Un CTPM devra être consulté pour la modification des règles de gestion du temps de travail. Le CTPR devra l'être pour ce qui concerne les modifications nécessaires pour les plages horaires.

L'UNSA ITEFA a rappelé qu'elle réclamait depuis fort longtemps un bilan chiffré sur le nombre des heures écrites afin de déterminer combien cela représentait d'équivalent temps plein. Une demande légitime qui n'a reçue aucune réponse...

La concertation

Les trois CTPR concernant nos trois compartiments ministériels seront consultés et informés pour les questions relevant de leurs compétences de façon disjointe ou conjointe ?

Le projet de circulaire RH précise qu'« ils seront consultés en particulier sur l'organigramme de la nouvelle DIRECCTE. »

« L'information et la concertation régulières avec les partenaires sociaux, à chaque étape de la mise en œuvre de la réorganisation, sont une condition essentielle de succès du changement engagé. Le directeur régional veillera également à assurer l'information des personnels d'encadrement et de l'ensemble des agents ainsi que la concertation avec ceux-ci. »

Les trois CTP régionaux sont amenés à être remplacés par un CTP régional de la DIRECCTE et d'un CHS.

Avis des commissions administratives paritaires

Chaque compartiment ministériel a des pratiques bien différentes en ce qui concerne la consultation des CAP pour les mutations – Pour exemple, les CAP des DRIRE pour certains corps ne sont que des chambres d'enregistrement après les mutations qui s'apparentent à un recrutement après entretien.

Les postes déclarés vacants en interne à la DIRECCTE, c'est-à-dire sur l'ensemble de la région, seront systématiquement soumis à la vacance après l'établissement de fiches de poste.

Pour ce qui concerne la filière administrative (corps des adjoints administratifs, des secrétaires administratifs, des attachés d'administration), le changement de résidence administrative



passera devant la CAP qui devra se prononcer sauf s'il s'agit d'un changement de service dans une direction (DR/DD) situé dans la même ville.

Pour ce qui concerne la filière technique, les mutations concernant le corps de l'inspection du travail seraient soumises à la CAP. En effet, l'administration a retenu le principe de

changement de situation de l'agent, soit le changement de direction d'affectation (DR/DD ou inversement).

Les postes déclarés vacants en section détachée ne seront pas soumis à l'avis de la CAP s'ils sont pourvus en interne.



- Le CTPM a été interrompu vers 13h30, suite à l'arrivée de plus de 150 contrôleurs du travail venus à l'appel des organisations syndicales, dont l'UNSA ITEFA, ***pour porter leur revendication d'une « juste reconnaissance » de leur statut particulier, de leur mission, de leur métier et de leur implication sur l'ensemble des postes sur lesquels ils sont affectés », et rejetant le décret coquille instituant un « nouveau B » : « fourre tout statutaire » appelé Nouvel Espace Statutaire (NES) qui va engendrer uniquement une baisse de leur traitement, une déqualification annoncée et un déclassement sans précédent !***

L'UNSA ITEFA et FO TRAVAIL ont pu mesurer la justesse de leur action, de l'établissement d'un dossier conséquent

- 1. présenté à 3 ministres successifs en 12 mois***
- 2. à travers les interventions des contrôleurs du travail, qui ont demandé « de la considération » par la modification de leur statut particulier en***

y introduisant la grille et uniquement la grille de « A type ! »

La pétition commune UNSA ITEFA et FO TRAVAIL et son succès par la mobilisation de 1600 contrôleurs est un véritable « boomerang », qui éclaire avec précision « la frilosité » de certaines organisations syndicales sur ce dossier, qui n'ont pas hésité à écrire dans des déclarations liminaires à des CAP et à ce CTPM même leur refus de voir monter les CT en A mais leur acceptation d'un médiocre saupoudrage.

Des contrôleurs du travail ont pris librement la parole pour exprimer leur demande de CONSIDÉRATION et de RECONNAISSANCE pour ce corps « pivot » dans les services, au même titre que les TSEF (Techniciens Supérieurs d'Etudes et de Fabrication) du ministère de la défense qui ont obtenu gain de cause mais avec le soutien de leur ministre...

- Ils ont expliqué, avec une grande sincérité, les difficultés de l'exercice de leur métier, mettant en lumière leur ressenti dans un monde du travail frappé par la crise, pointant



la charge de travail de plus en plus prégnante et leur obligation de formation indispensable depuis la fusion des inspections du travail,

- Ils ont interrogé l'administration sur sa volonté de porter au ministre, *la revendication d'introduire la grille de A type dans le statut particulier des contrôleurs du travail.*

L'administration a écouté les revendications des agents, sans y répondre sur le fond, indiquant que la demande de rendez-vous avec le cabinet du ministre du travail avait été transmise.

Après le départ des contrôleurs du travail, le CTPM s'est réuni vers 17 heures, le Dagemo a alors indiqué ne pas souhaiter poursuivre cette séance et s'est engagé à le reconvoquer dans les premiers jours de janvier 2010.

La séance fut donc levée immédiatement sans poursuivre l'ordre du jour malgré l'accord des OS, désireuses de faire avancer les dossiers urgents inscrits à l'ordre du jour.

